



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, S. JAVOGUES, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Procurations : MM. I. SAGE à C. PEGUET, André PUGIN à B. MARQUET, N. SEMLAL à S. LE MOAL, G. SUATON à S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et R. DIAKHATÉ à P. VIDONNE

Excusés : MM. É. BOUCHET, P. SAUVAGET, S. BIOLLUZ et G. GAUTHIER

Absents : MM. T. GAL, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. LACHENAL

2023DELIB080 : PARTENARIAT MJC : ACCORD DE PRINCIPE

7.10 Subventions

Vu la loi du 1er juillet 1901 portant sur les associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4I ;

Vu la délibération n°2022DELIB077 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2022 portant approbation de la convention conclue avec la MJC fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et la MJC, et les conditions de financement de l'association ;

Vu la délibération n°2023DELIB051 du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant approbation du versement d'une avance de 50 000 € sur la subvention de fonctionnement ;

Considérant les travaux du groupe associant des représentants de la commune et de la MJC sur la définition de la prochaine convention partenariale à intervenir entre la commune et la MJC, sur un projet concerté au service de la population en respect des valeurs défendues par l'une et l'autre des entités ;

Considérant que ladite convention ne pourra pas être conclue avant le quatrième trimestre 2023 ;

Considérant les besoins de connaissance de la MJC pour établir son budget prévisionnel de l'exercice à venir ;

Considérant la subvention versée par la commune à la MJC en 2022 d'un montant de 107 832 € incluant le financement d'une partie du poste de directeur de la MJC et le financement du fonctionnement de l'association ;

Considérant le partenariat de la commune et de la MJC ;

Après avoir entendu Madame Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : S'engage à attribuer une subvention pour l'année 2023 pour le financement d'une partie du poste de direction et du fonctionnement de la MJC d'un montant au moins équivalent à celui de 2022, soit 107 832 € ;

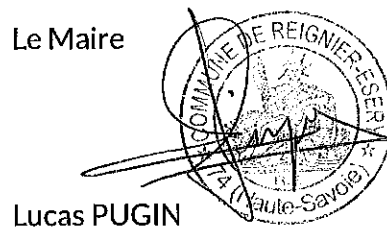
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

Le Secrétaire de Séance



Jean-Luc LACHENAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 10 JUL. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.